



**eau**  
**seine**  
NORMANDIE

ENTREPRISES

# LES AIDES FINANCIÈRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE



ENSEMBLE  
DONNONS  
VIE À L'EAU

Agence de l'eau



10<sup>e</sup>  
PROGRAMME  
2013-2018



10<sup>e</sup>

PROGRAMME  
2013>2018

# POUR UN BON ÉTAT DES EAUX

Le 10<sup>e</sup> programme a pour priorités la qualité des milieux aquatiques et la protection de la santé.  
La politique à mener par les industriels et autres acteurs économiques a pour ambition :

- > l'atteinte du « bon état écologique et chimique » pour les 2/3 des eaux de surface à échéance 2015 ;
- > la contribution aux objectifs du bon état pour 2021 ;
- > l'atteinte du « bon potentiel écologique et du bon état chimique » pour les masses d'eau de surface artificielles ou fortement modifiées ;
- > la non dégradation de la qualité des eaux ;
- > la réduction des rejets des pollutions par les substances dangereuses.

## Objectifs

- > Réduire les pollutions des milieux par les substances dangereuses
- > Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques

S'agissant des entreprises, l'objectif est de continuer à réduire les pressions des activités et des métiers sur les milieux aquatiques, là où cela est nécessaire, pour atteindre ou préserver le bon état chimique et physico-chimique des eaux de surface et des eaux souterraines, ainsi qu'un bon état de la ressource en eau, et d'accompagner l'évolution des activités économiques, en respectant la qualité des milieux aquatiques. L'objectif intègre également une gestion optimisée de la ressource en eau.

**POUR EN SAVOIR PLUS :**

[www.eau-seine-normandie.fr](http://www.eau-seine-normandie.fr)

Sur le site Internet de l'Agence de l'eau Seine-Normandie (cliquez sur l'onglet "Entreprise"), vous trouverez nombre d'informations complémentaires.







## COMMENT BÉNÉFICIER DES AIDES DE L'AGENCE DE L'EAU ?

- Proposer un projet répondant aux ambitions du 10<sup>e</sup> programme de l'Agence.
- Contacter l'Agence de l'eau Seine-Normandie le plus en amont de vos projets. Des ingénieurs spécialisés vous conseilleront.
- Préparer un dossier technique présentant la nature du projet et ses enjeux vis à vis des milieux aquatiques.
- Obtenir l'accord de la Commission des aides de l'Agence, qui se réunit tous les deux mois.

## CONDITIONS GÉNÉRALES :

- L'Agence attribue des subventions et/ou des avances.
- Le montant des travaux retenu peut être réduit par comparaison à un prix de référence.
- La durée d'amortissement des avances est fixée à huit ans ; elle peut être réduite en cours de programme. Elles sont remboursables en annuités constantes.
- A la demande du maître d'ouvrage, les avances d'un montant inférieur à 300 000 € pourront être transformées en subvention avec un coefficient de conversion de 0,2. (ex. : 100 000 € d'avance x 0,2 = 20 000 € de subvention).
- Les avances d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros sont converties automatiquement en subvention moyennant l'application d'un coefficient de conversion de 0,25.



## LES AIDES AUX SITES INDUSTRIELS

Les actions à la source qui permettent de réduire de façon pérenne les pressions réelles ou potentielles exercées sur le milieu sont privilégiées (technologies propres, recyclage et valorisation de matières, prévention de pollution accidentelle). Une attention particulière est accordée à la gestion des eaux pluviales et à la réduction des pollutions toxiques pertinentes pour le bassin.

Il en est de même des mesures d'accompagnement visant à fiabiliser ou adapter les dispositifs de dépollution pour maintenir une bonne qualité des rejets.

De façon générale, une attention particulière est portée sur les actions identifiées comme prioritaires pour satisfaire aux ambitions du 10<sup>e</sup> programme, inscrites dans les plans territoriaux d'actions prioritaires (PTAP).

Pour chaque projet, la réduction des pressions polluantes est évaluée ainsi que l'impact sur les eaux et l'environnement.



## LES AIDES AUX ARTISANS

Les actions de lutte contre les pollutions dispersées, rejets d'entreprises de taille modeste (TPE, TPI\*, artisanat, activité de service...), doivent, pour être aidées, s'inscrire dans un cadre d'actions groupées qui contribuent significativement aux ambitions décrites précédemment.

**Des contrats globaux d'action par territoire et des contrats d'animation par branche professionnelle sont mis en œuvre.**

Des cellules d'animation sont aidées sur la base d'objectifs ambitieux et d'obtention des résultats attendus. **Une implication des collectivités locales est encouragée.**

L'aide à l'élimination des effluents concentrés des petites ou très petites entreprises est réservée à ces actions groupées.

**\* Les définitions des petites et moyennes entreprises (PME/PMI) et des très petites entreprises (TPE) sont celles résultant des textes communautaires (recommandation 2003/361/CE de la Commission du 6 mai 2003).**

Statut des entreprises	Nombre d'employés	Chiffre d'affaires annuel	Total bilan annuel
PME/PMI	< 250	< 50 millions d'€	< 43 millions d'€
PE	< 50	< 10 millions d'€	< 10 millions d'€
TPE	< 10	< 2 millions d'€	< 2 millions d'€

*Elles doivent respecter le critère d'indépendance : non détenues à plus de 25 % en capital au droit de vote par une ou plusieurs entreprises non PME au sens communautaire.*



# LES AIDES FINANCIÈRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

© AESN/DWM-P. Dieudonné.

## Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants toxiques

Nature des actions	Subvention - Avance	Observations
▶ Etudes générales ou étude de sites	Subvention : <b>60 %</b>	▶ Subvention 50 % pour les grandes entreprises.
▶ Dépollution à la source <ul style="list-style-type: none"> <li>• Technologie propre</li> <li>• Opération pilote</li> <li>• Gestion à la source des eaux pluviales</li> </ul>	Subvention : <b>50 %</b> *	▶ Subvention 40 % pour les grandes entreprises.
▶ Réduction des pollutions <ul style="list-style-type: none"> <li>• Epuration et métrologie</li> <li>• Prétraitement avant raccordement</li> <li>• Préparation de déchets avant envoi en centre</li> </ul>	Subvention : <b>40 %</b> Avance <b>20 %</b> *	▶ Pour les implantations nouvelles, la totalité de l'aide est attribuée uniquement sous forme d'avance : 60 %. ▶ Pas d'avance pour les grandes entreprises
▶ Actions d'accompagnement de réduction des pollutions : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fiabilisation du dispositif de collecte et traitement</li> <li>• Adaptation du dispositif de dépollution aux évolutions d'activité</li> <li>• Dépollution des rejets par temps de pluie</li> <li>• Prévention des pollutions accidentelles</li> </ul>	Subvention : <b>30 %</b> Avance <b>20 %</b> *	
▶ TPE : tous types de travaux	Subvention : <b>60 %</b>	▶ Le même taux est appliqué aux petites entreprises (PE) concernées par une action groupée.
▶ Animation des actions groupées	Subvention : <b>50 %</b>	

## Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses

Nature des actions	Subvention - Avance	Observations
▶ Réduction des rejets de substances dangereuses <ul style="list-style-type: none"> <li>• Études</li> <li>• Travaux</li> </ul>	Subvention : <b>60 %</b> *	▶ Subvention 50 % pour les grandes entreprises.
	Subvention : <b>50 %</b> *	▶ Subvention 40 % pour les grandes entreprises.
▶ Centre collectif de valorisation des boues et effluents concentrés	Avance : <b>60 %</b>	
▶ Aide à l'élimination des effluents concentrés	Subvention : <b>60 %</b>	▶ Réservee aux actions groupées.
▶ Etude de réhabilitation de sites pollués et sédiments de dragage	Subvention : <b>50 %</b>	
▶ Animation des actions groupées	Subvention : <b>50 %</b>	

## Gérer la rareté de la ressource en eau

Nature des actions	Subvention - Avance	Observations
▶ Economie d'eau en milieu industriel	Avance : <b>60 %</b>	

\* Taux réduit pour des travaux de mise aux normes communautaires issue de la directive IED.



## L'Agence de l'eau Seine-Normandie

est un Etablissement public du ministère chargé du Développement durable dont la mission est de financer les ouvrages et les actions qui contribuent à préserver les ressources en eau et à lutter contre les pollutions, en respectant le développement des activités économiques. Pour ce faire, elle perçoit des redevances auprès de l'ensemble des usagers. Celles-ci sont redistribuées sous forme d'avances et de subventions aux collectivités locales, aux industriels, aux artisans, aux agriculteurs ou aux associations qui entreprennent des actions de protection du milieu naturel.

### Siège

51, rue Salvador Allende  
92027 Nanterre Cedex  
Tél. : 01 41 20 16 00  
Fax : 01 41 20 16 09  
Courriel :  
seinenormandie.communication@aesn.fr



## Vos interlocuteurs

**L'organisation de l'Agence de l'eau par directions territoriales favorise une intervention adaptée aux besoins spécifiques de chaque sous-bassin.**

### Paris et Petite Couronne (Dép. : 75-92-93-94)

51, rue Salvador Allende  
92027 Nanterre cedex  
Tél. : 01 41 20 18 77  
Courriel : dppc@aesn.fr

### Rivières d'Île-de-France (Dép. : 77-78-91-95)

51, rue Salvador Allende  
92027 Nanterre cedex  
Tél. : 01 41 20 17 29  
Courriel : drif@aesn.fr

### Seine-Amont (Dép. : 10-21-45-58-89)

18, Cours Tarbé - CS 70702  
89107 Sens cedex  
Tél. : 03 86 83 16 50  
Courriel : dsam@aesn.fr

### Vallées de Marne (Dép. : 02 Sud-51-52-55)

30-32, chaussée du Port - CS 50423  
51035 Châlons-en-Champagne cedex  
Tél. : 03 26 66 25 75  
Courriel : dvm@aesn.fr

### Vallées d'Oise (Dép. : 02 Nord-08-60)

2, rue du Docteur Guérin  
60200 Compiègne  
Tél. : 03 44 30 41 00  
Courriel : dvo@aesn.fr

### Seine-Aval (Dép. : 27-28-76-80)

Hangar C  
Espace des Marégraphes - CS 41174  
76176 Rouen cedex 1  
Tél. : 02 35 63 61 30  
Courriel : dsav@aesn.fr

### Rivières de Basse-Normandie (Dép. : 14-35-50-53-61)

1, rue de la Pompe - BP 70087  
14203 Hérouville-Saint-Clair cedex  
Tél. : 02 31 46 20 20  
Courriel : dbn@aesn.fr